

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à 9h30, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin légalement convoqué et par délégation du Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Jouy-sur-Morin (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

*Décision prise par le bureau syndical du SMAGE des Deux Morin en vertu de la délégation accordée par le comité syndical par délibération du 7 octobre 2025.*

Date de convocation : 24/10/2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16 – Quorum : 9

Présents : 9 – Votants 9

Titulaires membres du bureau syndical	Présents	Représentés	Absents
M. DE VESTELE Philippe	X		
M. VERDELET Fernand	X		
M. LAHAYE José	X		
M. SAGNES Jean-Michel	X		
M. MUSART Jean-Luc	X		
M. ROUSEAU Michael			Excusé
M. LOMBARD Maurice	Visio		
M. FOURNIER Pascal	X		
Mme TEMOIN – HADEY Marie-Noëlle	X		
Mme RAIMBOURG Claude	X		
M. VAUDESCAL Jean-Louis			X
M. SARAZIN Régis	Visio		
M. HANNETON Alain			X
M. GARCIA Juan	X		
M. LHEUREUX Christian			X
M. MOROY Alain			X

**Création d'un poste d'assistante de direction et chargée de ressources humaines : Décision n°2025-03**

Le Président Philippe DE VESTELE présente,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-1 et suivants relatifs aux emplois permanents, et L.332-8 à L.332-14 concernant le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (abrogée et intégrée dans le CGFP depuis 2022),

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservons nos rivières et notre territoire*

**Considérant** les besoins croissants du service administratif en matière de gestion des ressources humaines,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un poste d'assistante de direction et chargée de ressources humaines et ainsi garantir l'efficacité et la continuité des missions du syndicat,

**Considérant** qu'il convient de créer à cette fin un emploi permanent à temps complet relevant de la filière administrative,

**Le bureau syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est créé à compter du 01/11/2025, un emploi permanent d'Assistante de Direction et Chargée de Ressources Humaines à temps complet, destiné à assister la Directrice des services et à s'occuper de la gestion de ressources humaines du syndicat.

**Article 2 :** Cet emploi sera pourvu par voie de recrutement correspondant au grade de rédacteur territorial, rédacteur territorial 2<sup>ème</sup> CL, rédacteur territorial 1<sup>ère</sup> cl, par voie de mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude ou à défaut, par recrutement direct, relevant de la filière administrative.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget.

**Article 4 :** Le Président du syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée dans les conditions prévues.

©SMAGE DES 2 MORIN

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Le 25/11/2025  
Affiché le 25/11/2025  
Fait à La Ferté Gaucher, le 25/11/2025  
Le Président



Date de publication : 25/11/2025  
Président du SMAGE des Deux Morin  
Monsieur DE VESTELE Philippe

